

Les formalités

<http://www.lasantedemonchat.fr/2016/04/07/les-formalites/>

Les vacances approchent et vous avez décidé de vous évader à l'étranger et d'emmener votre chat avec vous. Afin de bien préparer votre voyage, il est important de vérifier au moins un mois avant le départ si le déplacement de votre animal y est autorisé et si tous ses documents et autres formalités réglementaires requises sont en règle.

Nous nous attacherons dans cet article à faire le point sur les conditions sanitaires exigées pour voyager à l'étranger avec son chat. Les conditions sanitaires d'entrée des animaux de compagnie sont différentes selon le pays de destination et l'animal concerné. Les pays de l'Union européenne (UE) ont une réglementation commune pour les animaux de compagnie. Pour les autres pays hors de l'Union européenne, il faut se référer à la réglementation du pays. D'autre part, si le voyage doit avoir lieu en train ou en avion, il est important de bien se renseigner en amont auprès de la compagnie ferroviaire ou aérienne, quelles sont les règles d'acceptation et les modalités de transport pour votre animal. Cela dépend en effet de la compagnie, de la destination (surtout pour l'avion) et ...de la taille de l'animal !

Dans le cadre d'un voyage touristique avec son chat de France vers un pays de l'**Union européenne** (28 états membres en juin 2016), il faut accomplir certaines formalités avant le départ et disposer de :

1. **Un passeport européen pour animal de compagnie.** Le passeport est un document officiel délivré par un vétérinaire habilité (vétérinaire sanitaire) qui atteste de l'identification et de la vaccination antirabique de l'animal. Depuis le 29 décembre 2014, un nouveau modèle est requis : mieux sécurisé, il permet une meilleure traçabilité de l'animal et indique les dates de début et de fin de validité de la vaccination antirabique. Ce passeport peut aussi être utilisé pour aller dans les pays suivants : Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, San Marin, Suisse, Vatican. A noter, si vous disposez d'un modèle délivré avant cette date, il n'est pas nécessaire d'en changer et il reste valable toute la vie de l'animal.
2. Une **identification** par puce électronique (transpondeur). L'identification par tatouage est autorisée si elle est clairement lisible et si elle est antérieure au 3 juillet 2011. Le code d'identification doit être le même que celui qui figure sur le passeport.
3. Une **vaccination antirabique réalisée à l'âge minimal de 12 semaines**(harmonisation européenne), en cours de validité (primovaccination et rappels à jour). Dans le cadre d'une primovaccination, elle est considérée **valide après un délai d'au moins 21 jours. Cette vaccination antirabique doit figurer dans le passeport.**

Si vous vous rendez en Irlande, à Malte, au Royaume-Uni ou en Finlande, **seuls les chiens doivent satisfaire à des exigences supplémentaires**, en plus des conditions ci-dessus :

1. Avoir reçu **un traitement contre les vers (échinocoques)** entre 120 heures et 24 heures avant l'arrivée dans le pays de destination,
2. Le traitement contre les vers doit être **certifié, au sein du passeport, par le vétérinaire** qui a procédé à son administration.
3. Etre acheminés par un **moyen de transport autorisé** pour Malte et le Royaume-Uni.

Important : les conditions sanitaires doivent être réalisées **dans l'ordre suivant** (identification, vaccination, traitement antiparasitaire), et consignées dans le passeport.

Enfin si le voyage concerne plus de 5 animaux qui appartiennent au même propriétaire (en dehors d'une manifestation sportive ou exposition), **une visite vétérinaire** est requise pour les animaux. Elle doit être

consignée dans **la rubrique dédiée du passeport européen** pour chaque animal.

Dans le cadre d'un voyage touristique avec son chat de France **vers un pays situé en dehors de l'Union européenne** (mise en quarantaine de l'animal, tests à réaliser, formulaires à remplir, etc.), vous devez vous renseigner auprès de **l'ambassade en France du pays de destination**, pour connaître ses exigences.

Pour vous aider dans vos démarches et la préparation du voyage de votre animal, n'hésitez pas à consulter :

- le site officiel de l'administration française <https://www.service-public.fr/> rubrique Loisirs/Animaux
- le site spécialisé vétérinaire <http://www.anivetvoyage.com/>